

Artistes professionnels

Studios et ateliers-résidences

2008

2009

Résidences de recherche et de création
pour **architectes**
à la British School at Rome

**Studios et ateliers-résidences
Programme de bourses aux artistes professionnels
2008-2009**

Préambule et objectifs du programme	2
Résidences de recherche et de création pour architectes à la British School at Rome	3
Renseignements généraux	
Candidats visés	4
Types de bourses	4
Conditions d'admissibilité	4
Restrictions	4
Présentation de la demande	5
Contenu du dossier	5
Lieu d'inscription	5
Cheminement du dossier	5
Évaluation de la demande	5
Éthique	6
Critères d'évaluation	6
Frais couverts par la bourse	6
Réponse	6
Modalités d'attribution	6

Préambule et objectifs du programme

Depuis sa création en 1994, le Conseil des arts et des lettres du Québec a été très actif dans le développement d'un réseau de lieux de création, de production et de ressourcement offerts aux artistes et aux écrivains pour leur permettre de poursuivre leur travail dans des conditions professionnelles.

Constituant l'un des moyens privilégiés par le Conseil pour encourager la présence des créateurs québécois et de leurs œuvres sur la scène internationale, le réseau des ateliers-résidences a permis de multiplier les échanges avec des pays étrangers et de participer au développement de la carrière de nombreux artistes et écrivains du monde entier.

Le Conseil vise trois objectifs à l'égard de son programme d'ateliers-résidences :

- soutenir et stimuler les créateurs en mettant à leur disposition un environnement et des moyens appropriés à la réalisation et à la diffusion de leurs œuvres;
- favoriser le ressourcement des artistes et des écrivains en leur donnant accès à un milieu culturel nouveau et stimulant;
- permettre l'échange de points de vue artistiques ou littéraires et contribuer à l'établissement de liens durables entre les créateurs du Québec et ceux de l'étranger.

Le Conseil souhaite offrir aux artistes et aux écrivains qui y participent des possibilités de ressourcement et de création extraordinaires, difficilement réalisables autrement.

Les séjours en résidence représentent pour les créateurs des aventures personnelles et professionnelles uniques, dans lesquelles ils investissent temps et énergie, et qui contribuent très concrètement au développement de leur carrière, et par ce fait, à l'enrichissement de la culture québécoise.

Cette publication est une production de la Direction des relations publiques du Conseil des arts et des lettres du Québec. Le contenu de cette brochure de même que le formulaire d'inscription figurent intégralement sur le site Web du Conseil : www.calq.gouv.qc.ca.

La forme masculine utilisée dans ce document désigne autant les femmes que les hommes.

Résidences de recherche et de création pour architectes à la British School at Rome

Dédiée à l'excellence artistique et architecturale, ouverte à la diversité culturelle internationale, la British School at Rome est l'une des plus prestigieuses institutions culturelles étrangères à Rome. Elle permet aux professionnels de l'architecture en résidence de travailler à un projet personnel, de poursuivre des objectifs de perfectionnement individuel et d'enrichir leurs démarches par des échanges professionnels avec des créateurs de provenances diverses. À travers son programme interdisciplinaire en architecture contemporaine, la British School at Rome contribue au développement de la carrière de nombreux professionnels britanniques et internationaux.

C'est précisément dans le cadre de cette mission que la British School at Rome a sollicité un partenariat avec le Conseil des arts et des lettres du Québec pour la création d'un projet de résidences offert aux architectes québécois.

Cette entente triennale prévoit la mise sur pied d'un programme de résidences permettant chaque année à un architecte québécois de faire un séjour de recherche et de création de trois mois dans la capitale italienne. Les séjours auront lieu dans les installations de la British School, située sur la Via Gramsci, et permettront aux candidats sélectionnés de profiter des nombreuses possibilités de contacts professionnels liés au développement de leur carrière.

Objectifs

Ce programme vise notamment à :

- offrir un soutien spécifique adapté à la recherche artistique des créateurs du secteur de l'architecture afin de favoriser leur ouverture aux nouvelles pratiques et l'amélioration de leur langage plastique;
- contribuer à l'établissement de liens durables entre architectes québécois et étrangers et permettre l'échange de points de vue artistiques;
- procurer à des architectes québécois la possibilité d'effectuer un séjour de ressourcement dans une des capitales culturelles les plus riches du monde;
- promouvoir le travail et le développement de la carrière d'architectes québécois à l'étranger;
- permettre l'identification de nouveaux réseaux de création, de recherche, de production et de diffusion artistiques.

Domaines concernés

Architecture (architecture, architecture de paysage, urbanisme et design de l'environnement)

Candidats visés

Professionnels de l'architecture qui comptent au moins deux ans de pratique professionnelle (bourses de type A ou B)

Date limite d'inscription

14 novembre 2008

Le Lieu

À Rome, l'hébergement et l'accompagnement professionnel seront assurés par la British School at Rome, située dans le très prestigieux quartier de la Villa Borghèse. Chaque résident dispose d'une chambre privée et a accès à des espaces partagés voués à la documentation, à la recherche et à la diffusion. Les repas se prennent généralement en groupe dans la salle à dîner de l'institution.

Les résidents seront appelés à interagir avec les autres artistes et architectes invités par l'institution et auront de nombreuses occasions de présenter leur travail. Certains événements publics, tels que des ateliers, des lectures, des rencontres et une exposition collective seront organisés dans le cadre de la résidence.

Le séjour et la bourse

La durée du séjour est de trois mois. La première résidence se déroulera de janvier à mars 2009.

La bourse accordée dans le cadre de ce programme est de 5 000 \$. Elle couvre les frais suivants : ses assurances personnelles, ses déplacements – incluant les frais de transport international –, ainsi que l'achat, le transport et les assurances du matériel nécessaire à la réalisation de son projet.

Le Conseil versera directement à la British School at Rome les sommes couvrant l'hébergement, la majorité des repas et l'accompagnement professionnel durant la résidence.

Renseignements supplémentaires

Ce studio est rendu disponible grâce à la collaboration de la British School at Rome et de la Délégation du Québec à Rome.

British School at Rome : www.bsr.ac.uk

Délégation du Québec à Rome : www.mri.gouv.qc.ca

Renseignements généraux

Candidats visés

La *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (L.R.Q., c. S-32.01) désigne par artiste professionnel : « toute personne qui se déclare artiste professionnel, crée des œuvres pour son propre compte, dont les œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur, et qui a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature. Aussi, l'artiste qui est membre à titre professionnel d'une association reconnue ou faisant partie d'un regroupement reconnu en application de ladite Loi est présumé artiste professionnel. »

La *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (L.R.Q., c. S-32.1) désigne par artiste professionnel : « toute personne physique qui pratique un art à son propre compte et qui offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète », notamment dans les domaines sous la responsabilité du Conseil des arts et des lettres du Québec.

Types de bourses

Bourses de type A

Les bourses de type A sont destinées aux candidats qui comptent plus de dix années de pratique au Québec ou à l'étranger et dont des œuvres ont été diffusées dans un contexte professionnel reconnu.

Un candidat qui compte dix années ou moins de pratique peut demander une bourse de type A si ses réalisations le justifient.

Bourses de type B

Les bourses de type B sont destinées aux candidats qui comptent de deux à dix années de pratique au Québec ou à l'étranger et dont des œuvres ont été diffusées dans un contexte professionnel reconnu.

Conditions d'admissibilité

Dans le cadre de ce programme, le candidat doit avoir diffusé des œuvres dans un contexte professionnel.

Tout candidat qui présente une demande doit être un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de l'article 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*; dans les deux cas, il doit résider habituellement au Québec et y avoir résidé au cours des douze (12) derniers mois.

Le candidat qui réside à l'extérieur du Québec depuis deux ans et plus n'est pas admissible au programme de bourses, à moins qu'il ne conserve son statut de résident du Québec en

vertu de la *Loi sur les impôts*, c'est-à-dire qu'il maintienne des liens de résidence avec le Québec (logement, conjoint, personnes à charge ou biens personnels). Le candidat doit fournir une preuve de son statut.

Le professionnel doit détenir un baccalauréat dans le domaine de l'architecture, de l'architecture de paysage, de l'urbanisme ou du design de l'environnement et compter au moins deux ans de pratique axée sur la création artistique. Il doit en outre bénéficier de la reconnaissance de ses pairs.

Si un candidat présente un projet dans une discipline autre que celle dans laquelle il fait habituellement carrière, il doit avoir à son actif au moins une réalisation dans cette nouvelle discipline, diffusée dans un contexte professionnel. Le candidat s'inscrit alors pour une bourse de type A ou B selon le nombre global de ses années de pratique artistique. Il devra alors indiquer sur le formulaire la discipline ou le genre littéraire dans lequel s'inscrit son projet.

Un candidat peut soumettre un projet au volet *Studios et ateliers-résidences* en même temps qu'une demande de bourse au volet *Recherche et création*. Il demeure également admissible aux bourses de déplacement.

Restrictions

Les collectifs ne sont pas admissibles à ces bourses.

Le candidat qui a déjà reçu une aide financière en vertu du programme de bourses aux artistes professionnels peut présenter une nouvelle demande à la condition d'avoir au préalable produit son rapport d'utilisation de bourse ou un rapport d'étape si le projet n'est pas terminé. Ce rapport doit avoir été approuvé par le Conseil.

Un candidat ne peut, simultanément, demander une bourse de type A et une bourse de type B.

Un candidat qui a déjà reçu une bourse de type A ne peut plus s'inscrire à une bourse de type B.

Pour les bourses de type A, un candidat ne peut cumuler plus de 50 000 \$ en bourses sur une période de quatre ans, que ces bourses aient été obtenues individuellement ou comme membre d'un collectif. Ce montant exclut les bourses de déplacement et les bourses de carrière.

Pour les bourses de type B, un candidat ne peut cumuler plus de 40 000 \$ en bourses sur une période de quatre ans, que ces bourses aient été obtenues individuellement ou comme membre d'un collectif. Ce montant exclut les bourses de déplacement.

Un candidat ne peut recevoir plus de deux bourses par année, excluant les bourses de déplacement et les studios et ateliers-résidences.

Présentation de la demande

Les candidats qui désirent s'inscrire à ce volet doivent remplir le formulaire approprié et fournir un dossier complet en s'assurant d'y inclure toutes les pièces exigées. Le formulaire d'inscription est disponible sur le site Web du Conseil.

Un *Guide pour la présentation d'une demande de bourse* est disponible sur demande au Conseil ainsi que sur son site Web.

Seule la copie originale du formulaire dûment signée par le candidat est considérée comme valide. L'envoi du dossier par télécopieur ou par courrier électronique n'est pas autorisé.

Les demandes incomplètes ou celles qui sont envoyées après la date limite d'inscription ne seront pas soumises à l'évaluation. Le cachet de la poste fait foi de la date d'envoi.

Dans le cas où les demandes sont déposées aux bureaux du Conseil, un accusé de réception daté sera remis.

Contenu du dossier

Le dossier d'inscription doit être fourni en un seul exemplaire de format 21,6 cm x 27,9 cm (8 ½ po x 11 po). Les documents ne doivent pas être brochés ou reliés, ceci afin de faciliter la photocopie.

Le jury comportant cinq membres, les candidats sont invités à fournir cinq exemplaires des pièces d'appui (disques compacts, DVD, textes ou autres documents pertinents).

Le dossier du candidat doit inclure les éléments suivants :

- le *curriculum vitae* du candidat (maximum de trois pages);
- la présentation du projet et l'échéancier de réalisation;
- s'il y a lieu, les lettres d'engagement des collaborateurs et la description de leur contribution au projet;
- s'il y a lieu, un dossier de presse d'au maximum cinq pages composé de photocopies d'articles de presse publiés au cours des cinq dernières années;
- un dossier visuel ou sonore composé d'un maximum de deux vidéocassettes (VHS ½ po), disques compacts, DVD ou 20 diapositives d'œuvres réalisées au cours des cinq dernières années.

Tout document ou pièce d'appui acheminé au Conseil après la date d'inscription ne sera pas soumis à l'évaluation.

Seuls les documents visuels, sonores et les publications sont retournés dans un délai de 90 jours après l'annonce des résultats.

Le Conseil ne se tient pas responsable de la perte des documents fournis ou des dommages encourus lors du transport de ces pièces. Il est donc recommandé de ne jamais joindre les originaux des documents ou du matériel d'appui à une demande de bourse.

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le Conseil respecte la confidentialité des documents et renseignements en sa possession ainsi que de ceux qui lui ont été transmis.

Un candidat qui change d'adresse après le dépôt de sa demande doit en informer le Conseil le plus tôt possible afin que la correspondance puisse lui être expédiée à sa nouvelle adresse.

Lieu d'inscription

Toutes les demandes de studios et d'ateliers-résidences doivent être adressées au bureau de Montréal, à l'attention de Mme Francine Royer :

Conseil des arts et des lettres du Québec
500, place d'Armes
15^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2W2

Cheminement du dossier

Le Conseil n'envoie pas d'accusé de réception.

Un chargé de programmes vérifie si le candidat répond aux critères d'admissibilité du programme et au type de bourse demandé.

Avant la tenue des jurys, des copies de chaque demande sont remises à tous les membres pour étude. Les jurys se réunissent et évaluent l'ensemble des pièces du dossier.

Évaluation de la demande

Les demandes de bourses sont évaluées par des jurys formés de personnes reconnues dans une ou plusieurs des disciplines concernées et qui possèdent une bonne connaissance de la pratique artistique pour laquelle elles ont été choisies. Les membres du jury doivent faire partie de la banque de personnes-ressources approuvée par le conseil d'administration du Conseil.

Toutes les demandes de bourses pour les studios et ateliers-résidences sont évaluées sur une base nationale.

Dans la gestion de certains programmes de résidences, le Conseil a développé avec ses partenaires des processus d'évaluation spécifiques.

Ainsi, pour certains programmes de résidences, il y a des jurys à deux paliers dans lequel une présélection de candidats se fait dans le pays d'origine de la demande, alors que la sélection finale se fait par le partenaire d'accueil. L'évaluation de la demande par des jurys à deux paliers peut entraîner des délais dans la transmission de la réponse au candidat.

Toutes les demandes sont évaluées au mérite, sur la base des conditions d'admissibilité, des objectifs et des critères d'évaluation spécifiques au volet. La sélection tient compte à la fois de la valeur comparée des projets et des crédits disponibles. La décision du Conseil est finale et sans appel.

Le Conseil rend disponible le nom des membres d'un jury trois mois après la décision du Conseil lors de l'attribution d'une bourse.

Éthique

Les membres du conseil d'administration, les membres du personnel du Conseil ainsi que les membres du jury sont soumis chacun à un code d'éthique et de déontologie. Tous doivent agir de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions et s'abstenir de prendre part à toute discussion relative à une demande de bourse qui risque d'être entachée par une situation de conflit d'intérêts. De plus, ils ne peuvent utiliser à leurs propres fins les informations confidentielles ou privilégiées qui leur sont communiquées.

Critères d'évaluation

- Qualité du travail artistique;
- intérêt du projet par rapport à la démarche artistique et à l'évolution de l'œuvre;
- qualité de l'argumentation du candidat pour justifier la pertinence de son séjour;
- apport ou rayonnement du candidat dans sa communauté;
- faisabilité et réalisme du projet.

Frais couverts par la bourse

Les bourses versées par le Conseil dans le cadre de ce volet permettent aux candidats d'assumer les coûts de leurs assurances personnelles, ceux de leurs déplacements, leur frais de subsistance et les frais de réalisation liés au projet.

Il est convenu que, dans tous les cas, le logement est fourni gratuitement aux boursiers québécois.

Les candidats n'ont pas à soumettre de budget détaillé en appui à leur demande.

Réponse

Le Conseil informe le candidat de la réponse à sa demande environ trois mois après la date limite d'inscription. Dans les cas où la sélection finale se fait par les partenaires étrangers, les délais pour annoncer les résultats peuvent être d'au plus huit mois.

Si la demande est acceptée, le candidat reçoit avec la lettre d'annonce un document décrivant l'ensemble des modalités et conditions relatives à l'utilisation de la bourse.

Modalités d'attribution

Les bourses relatives aux studios et ateliers-résidences sont remises en un seul versement.

Conformément aux lois fiscales en vigueur, le candidat est tenu de déclarer le montant de la bourse qui lui est accordée. Le Conseil émet pour chaque boursier un relevé pour fins d'impôt et transmet la liste des boursiers au ministère du Revenu.

Le Conseil ne peut attribuer une bourse pour les mêmes dépenses reliées à un projet déjà soutenu dans le cadre d'un autre programme du Conseil ou d'un autre organisme, quel qu'il soit.

Le fait d'encaisser le chèque de la bourse constitue pour le candidat un engagement à réaliser le projet prévu et à respecter les conditions rattachées au versement de la bourse.

Le candidat qui ne peut réaliser en totalité ou en partie, l'activité prévue ou qui apporte une modification majeure au projet ou au calendrier de réalisation, doit aussitôt communiquer avec le Conseil pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi le Conseil peut exiger le remboursement du montant de la bourse.

Le boursier s'engage à fournir un rapport détaillé de l'utilisation de sa bourse ou des résultats de sa recherche, ainsi qu'un bilan des dépenses engagées, à même le formulaire fourni par le Conseil. Ce rapport d'utilisation de bourse doit être remis dans un délai maximum de trois mois après la réalisation du projet et doit être approuvé par le Conseil. Un candidat est tenu de produire son rapport avant de faire une nouvelle demande.

Les résultats d'une recherche, de même que les droits que le candidat peut ou pourrait détenir sur toute œuvre, devis, dessin, document, plan, rapport, donnée, invention, méthode ou procédé réalisé dans le cadre du programme de bourses demeurent la propriété du candidat. Le Conseil peut toutefois reproduire certains de ces documents pour fins de gestion interne.

Lorsque le projet conduit à des activités publiques (spectacles, expositions ou autres) ou à des publications, le logo du Conseil ou une mention de sa contribution doit apparaître dans les documents d'information, de promotion ou de publicité, de façon à rendre compte de l'utilisation des sommes d'argent destinées aux activités culturelles. Le boursier doit se conformer aux normes d'utilisation du logo du Conseil telles que décrites dans un document disponible au Conseil et sur son site Web.

Le défaut de se conformer à l'une ou à l'ensemble de ces conditions peut compromettre l'admissibilité du candidat lors d'une inscription ultérieure.